

Conseil National d'Action Sociale du 3 Avril 2014

Emplois supprimés, subventions bloquées !

Le CNAS s'est réuni sous la présidence de Monsieur GAZAVE, sous directeur des politiques sociales. L'ordre du jour était le suivant :

➔ **Approbation du PV du CNAS du 9 juillet 2013** (approuvé à l'unanimité)

➔ **Points soumis pour avis :**

▫ **Modification de l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;**

▫ **Doctrine d'emploi du correspondant social.**

➔ **Points d'information sur :**

▫ **Les secours,**

▫ **Le CESU, nouvelle prestation d'action sociale en faveur de la garde d'enfants de 7 à 12 ans,**

▫ **La mutualisation des fonctions supports.**

FO FINANCES a lu une déclaration liminaire en ligne sur www.financesfo.fr

En réponse à certains sujets évoqués dans les liminaires des Fédérations, le président a indiqué que les acomptes des subventions pour les associations avaient été bloqués par le contrôleur budgétaire du fait du montant des réserves conséquentes. A ce jour, le dossier est au Secrétariat Général qui souhaite le proposer au nouveau Ministre.

Par décision ministérielle actée dans le budget 2014, les associations ALPAF, EPAF et AGRAF, auront

à leur charge les loyers de leurs locaux dès 2015. S'agissant de l'exercice 2014, le Secrétariat Général envisage d'en assurer la prise en charge.

Concernant la Nouvelle Calédonie, le président a assuré que le dossier n'est pas perdu de vue...à suivre.

L'administration a daigné enfin donner les départements impactés par les 10 suppressions d'emplois d'assistants de délégation, en plus des 5 suppressions au bureau DRH3 A:

**Fin d'année
2014, 35 délégués
seront
sans assistant**

Puy de dôme, Calvados et Cantal : réintégrations,
Haute Garonne, Aisne, Haute Loire, Isère, Finistère, Calvados : départs à la retraite non remplacés,
Haute Vienne : assistant devient délégué.

Elle précise qu'en fin d'année 2014, 35 délégués seront sans assistant (32 en 2013).

FO FINANCES condamne ces nouvelles suppressions d'emplois.

L'augmentation des délégués travaillant sans assistant ne nous rassure en aucun cas sur le maintien d'un réseau d'action sociale de qualité.

Cette réduction de personnel, 40 en 3 ans, a des conséquences sur le fonctionnement des délégations mais également sur les agents !

Arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale

Ce point a fait l'objet de plusieurs groupe de travail avec les Fédérations et plusieurs de leurs demandes ont été prises en considération.

FO FINANCES a pris acte des modifications apportées dans la mesure où elles correspondent pour la plupart à nos demandes.

Des Fédérations auraient voulu autoriser les retraités à siéger dans les CDAS en tant que titulaire ou suppléant.

FO FINANCES est favorable à la présence des retraités en tant qu'experts.

Le président explique qu'après avis de la division juridique, c'est l'arrêté de 2002 qui interdit la présence des retraités aux instances.

Le président propose un vote sur le texte présenté.

FO FINANCES a voté POUR.

A la demande de la CGT, un autre vote a eu lieu sur le texte intégrant la participation des retraités en tant que titulaire ou suppléant dans les CDAS.

FO FINANCES n'a pas soutenu ce vœu.

L'administration réserve sa réponse sur ce dernier point, et donnera sa décision dans les prochains jours.

Dans cette attente, elle fera un rappel aux présidents de CDAS, sur la possibilité de nommer des retraités en tant qu'experts.

Doctrines d'emploi du correspondant social

Le président indique que deux groupes de travail ont été mis en place pour travailler sur cette doctrine. Il précise que les correspondants sociaux ne font pas que de l'action sociale et qu'il serait réducteur de ne pas tenir compte des autres missions qu'ils accomplissent.

Comme **FO FINANCES** l'a toujours dénoncé, les missions relevant de l'action sociale ne sauraient être confondues avec les missions des ressources humaines.

Le correspondant social doit avoir un espace de confidentialité lui permettant de recevoir les agents en toute discrétion.

En conséquence, **FO FINANCES** n'a pu que voter CONTRE cette doctrine d'emploi

Points d'information

LES SECOURS :

Mme TOMELKA, conseillère technique national du service social, présente le dispositif de

secours au sein du Ministère.

Il existe deux types de bénéficiaires, les agents en situation de précarité et les agents en surendettement.

Il est constaté une baisse des demandes d'aides depuis 2008.

Plusieurs raisons justifieraient cette tendance : la baisse des effectifs et la rigidité du dispositif.

C'est pourquoi certaines pistes d'amélioration peuvent être envisagées à court ou moyen terme.

➔ Augmentation du montant maximum de 2000 € à 3000€ pour les secours.

➔ Prise en compte de situations exceptionnelles, les aides à domicile dans

Le correspondant social doit avoir un espace de confidentialité

les cas d'urgence (sorties de l'hôpital avant l'intervention des organismes)

➡ Réflexion sur la mise en place d'un prêt personnel à taux zéro sans caractère social d'un montant maximum de 3000€.

Un groupe de travail CNAS est prévu en mai, sur la restauration, le bilan des crédits, et l'implantation des délégations départementales dans les bâtiments domaniaux de la DGFIP, axe de réflexion imposé par les précédents ministres.

Le président rappelle qu'il existe un prêt sinistre immobilier.

FO FINANCES rappelle son opposition à la suppression de l'aide en cas de maladie grave, dès la mise en place en 2011 du prêt sinistre immobilier.

FO FINANCES intervient concernant la validation des dossiers de secours par les correspondants CHORUS. Certains de ceux-ci outrepassent leurs droits en modifiant les montants des secours.

La direction qui n'a pas paru surpris de cette intervention, indique qu'en aucun cas le correspondant CHORUS ne doit intervenir dans la décision.

S'il y a une différence entre le montant décidé par l'assistante sociale et par le conseiller technique régional, c'est ce dernier qui attribue le montant.

Point sur le CESU, nouvelle prestation d'action sociale en faveur de la garde d'enfants de 7 à 12 ans.

Le président informe que le marché va être passé dans les prochains jours. Cette prestation va être ouverte au deuxième semestre via une procédure dématérialisée.

Point d'étape sur la mutualisation des fonctions supports.

Programmé au lendemain de la formation du nouveau gouvernement, ce CNAS ne pouvait avoir connaissance des orientations (nouvelles ?) de nos deux nouveaux ministres.

Pour autant, l'annonce de l'implantation de 10 nouvelles suppression d'emplois dans le réseau de l'action sociale, confirme les craintes maintes fois exprimées par **FO FINANCES**.

A quelques jours, de l'annonce de 50 nouveaux Mds d'€ économies dans les dépenses publiques, le retard pris dans le versement des subventions est loin d'être anecdotique.

FO FINANCES a d'ores et déjà indiqué à nos ministres la priorité d'une sacralisation du budget de l'action sociale ministérielle dans une période où les attentes des personnels est toujours plus importante.

Délégation FO FINANCES:

Françoise PHELIX titulaire,
Anne-Marie RENAUDIN (57) titulaire,
Pascaline KERHOAS (63) titulaire,
Martine LEGOUGE (DGTRESOR) suppléante.

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DE L'ACTION SOCIALE SUR :**
<http://www.financesfo.fr/>
Rubrique ACTION SOCIALE